

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2025-77
Manifestation « Apéro concert Pouss'ta charrette »
Stationnement interdit sur la Place de la Mairie
Le 16 Mai 2025 jusqu'au 18 Mai 2025

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212, L.2213, L.2213-5 et L.2512-3,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il convient de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur la Place de la Mairie sera interdit du Vendredi 16 Mai à 19h au dimanche 18 Mai 2025 à 07h en vu d'une installation d'une buvette, de deux foodtrucks et groupes de musique pour la manifestation « Apéro-Concert Pouss'ta charrette ».

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Challans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache, le 14 Avril 2025
Le Maire,
François PETIT



